

ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise TMS, située Route de Chaillol à Chabottes 05260

ARRÊTE
63/2020

Article 1- Réglementation

L'entreprise TMS effectue des travaux situés sur le Chemin du Four à Chabottes (05260), du 28 au 01 octobre 2020.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, le Chemin du Four verra une partie de sa chaussée interdit à la circulation et au stationnement pour tous les véhicules (sauf riverain) pour faire un raccordement des eaux pour une habitation. La signalisation sera effectuée par l'entreprise TMS.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 25/09/2020

Le Maire, Roland AYMERICH

P/O NICOLAS Elso, 1^{er}e Adjoint

